

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/12/07/2018032469/justel>

Dossier numéro : 2018-12-07/07

Titre

7 DECEMBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand portant exécution du Décret flamand sur la location d'habitations

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 08-12-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 19-12-2018 page : 100853

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Contrats de location pour des résidences principales

Art. 1-5

[CHAPITRE 2.](#) - Contrats de location pour le logement d'étudiants

Art. 6-7

[Chapitre 3.](#) Dispositions modificatives

Art. 8-18

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions finales

Art. 19-21

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Contrats de location pour des résidences principales

Article [1er.](#) L' " Agentschap Wonen Vlaanderen " (Agence du Logement - Flandre) du Ministère flamand d'Environnement établit une notice explicative vulgarisatrice visée à l'article 10, alinéa premier du Décret flamand sur la location d'habitations.

L' " Agentschap Wonen Vlaanderen " du Ministère flamand de l'Environnement met la notice explicative à disposition via un site web de l'Autorité flamande accessible au public.

[Art. 2.](#) Les défauts impliquant un risque de sécurité ou de santé visés à l'article 13, alinéa trois, du Décret flamand sur la location d'habitations ont trait aux défauts suivants repris aux [[1](#)] [[2](#)] annexes 4 et 5 de l'Arrêté Code flamand du Logement de 202][2](#)] [[1](#)] :

1° défauts de la [[1](#)] [[2](#)] catégorie II][2](#)] [[1](#)] relatifs à l'humidité, la stabilité et l'accessibilité ;